Cinquante quatrième année. - N° 230 A Jeudi 26 novembre 2020

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 325

31 – HAUTE-GARONNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE

Ventes et cessions

794 798 314 RCS Toulouse.
CALETRE.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 20000.00 EUR.
Adresse : 13, Place Auguste Lafourcade, 31400 Toulouse.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Caletre Société à responsabilité limitée au capital de 20.000 euros Siège social : 13 place Auguste Lafourcade31400 TOULOUSE 794 798 314 RCS TOULOUSE (société absorbante)MLH Conseil Société par actions simplifiée au capital de 500 euros Siège social : 42 rue Saint Nicolas 31300 TOULOUSE 843 728 551 RCS TOULOUSE (société absorbée) Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 novembre 2020, il a été établi un projet de fusion aux termes duquel la société MLH Conseil transmettrait à titre de fusion à la société Caletre l'ensemble de son patrimoine. 1- Évaluation à la date de réalisation de la fusion de l'actif et du passif de la société MLH Conseil dont la transmission à la société Caletre est prévue. A titre indicatif et sur la base des comptes annuels au 30 juin 2020, l'actif et le passif de la société MLH Conseil dont la transmission est prévue à la société Caletre s'élèvent à : Les actifs s'élevant à 133.140 € Et les passifs à 20.747 € L'actif net provisoire à transmettre s'élève à 112.393 € 2- Il sera procédé à l'échange de 11,84 actions de la société MLH Conseil contre 100 parts de la société Caletre qui augmentera son capital de 4.222 € par création de 4.222 parts sociales, d'un montant nominal de 1 € chacune. Sur la base du montant de l'actif net provisoire susmentionné, la différence constatée entre la valeur des titres apportés par la société MLH Conseil et l'augmentation de capital de la société Caletre, soit 108.171 €, sera comptabilisée en prime de fusion par la société Caletre. L'état définitif des actifs et passifs et l'actif net transmis devant être arrêtés par les sociétés participantes au vu des comptes de la société MLH Conseil à établir à la date de réalisation de la fusion, le montant devant être comptabilisé en prime de fusion par la société Caletre sera actualisé à cette date. 3- La fusion est subordonnée à la réalisation, avant le 31 janvier 2021, des conditions suivantes : - Approbation de l'opération par l'associé unique de la société absorbée, - Approbation de l'opération et de l'augmentation de capital en résultant par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société absorbante. 4- Les créanciers des sociétés participantes dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L 236-14 du Code de Commerce et R. 236-8 du Code de Commerce. 5- Le projet de fusion a fait l'objet

pour la société MLH Conseil d'un dépôt le 24 novembre 2020 et pour la société Caletre d'un dépôt le 24 novembre 2020, au greffe du Tribunal de commerce de Toulouse. Pour avis..

